

REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

SAS Ecole de Musique de la Rivière des Pluies

ARTICLE 1 :

L'École de Musique de la Rivière des Pluies a pour but d'offrir au plus grand nombre l'accès à une pratique instrumentale, individuelle et collective, et plus largement, l'accès à une culture musicale globale. Les pratiques collectives, facteur d'épanouissement musical, social et humain y occupent une place centrale.

Les disciplines instrumentales enseignées sont les suivantes : Violon, Alto, Piano, Guitare classique/électrique, Basse, Batterie, Harpe et Chant.

Les pratiques collectives proposées comprennent : formation musicale, orchestre, chorale, atelier et stage.

Un éveil musical est proposé aux enfants de niveau minimum moyenne section maternelle.

De nouvelles disciplines instrumentales et/ou pratiques collectives pourront être créées si un nombre de personnes suffisants s'y inscrivent.

ARTICLE 2 : STATUT

L'École de Musique de la Rivière des Pluies est une SAS.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'accès à l'école de musique est ouvert à tous mais l'inscription est acceptée en fonction des places disponibles.

L'enseignement dispensé s'adresse :

- Aux enfants pour l'éveil musical (d'un niveau scolaire de moyenne section).
- Aux enfants à partir de 6/7 ans pour la Formation Musicale et l'apprentissage instrumental.
- Aux adultes.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

L'établissement est ouvert de fin août à mi-juin avec interruption des cours pendant les vacances scolaires d'après le calendrier scolaire de l'académie de La Réunion.

Année scolaire 2025/2026

Rentrée : lundi 25 août 2025

Fin des cours : samedi 13 juin 2026

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

En signant le dossier d'inscription, l'élève s'engage à suivre régulièrement les cours dispensés par l'École de Musique de la Rivière des Pluies durant une année scolaire complète (de fin août à mi-juin de l'année suivante). En cas d'arrêt de l'élève durant l'année en cours, **aucun remboursement ou réduction ne sera effectué** sauf motif valable suivant :

- Le déménagement de l'élève hors du département sur production d'un justificatif
- Les absences pour hospitalisation de plus d'un mois sur production d'un justificatif médical de l'hôpital ou de la clinique.

ARTICLE 6 : LIEU

Les cours se déroulent au 77 rue Roger Payet, Rivière des Pluies, 97438 SAINTE MARIE.

ARTICLE 7 : CURSUS

L'École de Musique de la Rivière des Pluies propose actuellement en forfait annuel uniquement :

<i>EVEIL MUSICAL</i>
Pour les enfants à partir de la moyenne/grande section de maternelle, 1h/semaine.
<i>FORMATION INSTRUMENTALE</i>
Violon/Alto, Harpe, Batterie, Guitare/Basse, Piano et Chant
<i>FORMATION MUSICALE (Solfège)</i>
6 niveaux sont proposés, 1h/semaine.
Les niveaux tiennent compte du niveau de l'élève et de son âge.
Ces cours ne sont disponibles que pour les enfants de moins de 14 ans.
<i>ORCHESTRE / CHORALE</i>
1 chorale et 8 orchestres avec des styles différents (variété/pop, classique, rock) vous sont proposés.

ARTICLE 8 : ASSIDUITE

L'assiduité aux cours et le travail individuel à la maison sont deux conditions indispensables à la réussite des études musicales. Chaque élève doit fournir un travail personnel journalier afin de progresser dans le cursus d'éducation musicale. Il en est de même pour les disciplines instrumentales.

ARTICLE 9 : MANIFESTATION DE L'ECOLE

L'école de musique organise, et participe à plusieurs manifestations, ce qui contribue à son rayonnement et à sa crédibilité. Les élèves sont dans l'obligation de participer aux manifestations de l'école de musique (concerts, auditions, commémorations...) pour lesquelles ils ont été désignés par leur professeur. Leur participation à l'ensemble des répétitions liées à ces manifestations ne peut faire l'objet d'aucune dérogation, sauf cas de force majeure.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- Mi-Décembre : concert de Noël
- Mi-Juin : concert de fin d'année.

D'autres manifestations pourront éventuellement se rajouter si la demande est faite.

ARTICLE 10 : STAGE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

L'école de musique organise des stages de musique, de sport et/ou d'activités manuelles ouverts à tous les élèves de l'école pendant les vacances scolaires.

Les stages auront lieu si un nombre minimum de 10 inscrits est atteint.

La partie sport sera animé par un intervenant titulaire du BPJEPS ou équivalent.

ARTICLE 11 : ABSENCES DE L'ELEVE

Les absences doivent être signalées 24h à l'avance et justifiées par les élèves majeurs ou les responsables légaux des élèves mineurs.

Toute absence non signalée dans ce délai ne pourra pas être rattrapée.

Les cours manqués pour les motifs suivants ne seront pas rattrapés :

- sorties scolaires
- voyages scolaires (classe de mer, voyage linguistique, etc....)
- vacances ou voyages personnels
- Anniversaires de la famille ou d'amis divers
- fêtes religieuses.

ARTICLE 12 : ABSENCE DU PROFESSEUR

Au cas où un professeur serait absent, et les cours ne pouvant être assurés, le professeur s'engage à prévenir, dans la mesure du possible, les élèves au moins 24h avant celui-ci. Dans ce cas le cours sera rattrapé ultérieurement.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES

L'École de Musique de la Rivière des Pluies se dégage de toute responsabilité envers l'élève mineur en dehors de ses horaires de cours. L'élève mineur n'est sous la responsabilité de l'école qu'à partir du moment où il est confié à son professeur, dans sa classe et uniquement pour la durée du cours. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur.

Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants dès la fin des cours auprès du professeur, à moins de signer une décharge autorisant leurs enfants à sortir de l'école.

En cas d'interclasse, il est demandé aux élèves de rester ou de se rendre dans la classe de leur professeur d'instrument.

ARTICLE 14 : ASSURANCE

A l'inscription une attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant que l'élève est assuré devra être fournie.

L'Ecole de Musique de la Rivière des Pluies est assurée auprès de GROUPAMA.

ARTICLE 15 : DÉGRADATION DU MATÉRIEL

Toute dégradation volontaire des locaux de l'école de musique entraînant des réparations sera facturée à la famille de l'enfant ou à l'élève majeur.

L'Ecole de Musique de la Rivière des Pluies n'est nullement responsable de la perte ou de la dégradation des objets appartenant aux élèves.

Il est recommandé aux familles de ne pas confier à leurs enfants des objets de valeur.

ARTICLE 16 : TENUE DES ELEVES

Sont interdites les tenues vestimentaires légères (décolletés, habits trop courts ou laissant apparaître les sous-vêtements) et de manière générale les tenues inadaptées aux activités devant se dérouler dans le cadre de l'Ecole de Musique de la Rivière des Pluies.

ARTICLE 17 : PROPAGANDE

Toute propagande politique et confessionnelle ainsi que l'introduction de publication indécente sont interdites.

ARTICLE 18 : TABAC

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école de musique (jardin compris).

ARTICLE 19 :

Aucun objet dangereux ne doit être introduit dans l'établissement, les jeux dangereux sont proscrits. Tout usage d'objet personnel (téléphone portable, console de jeux,...) susceptible de perturber le bon déroulement des cours est interdit. Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours et rangés avec les accessoires (casques, lunettes de soleil...) dans les sacs.

Parmi les sanctions, celles de la confiscation temporaire peut être appliquée.

L'utilisation du mobile autre que dans sa fonction de téléphone est formellement interdite : pas de photo, ni de vidéo ou de sons. L'écoute de la musique ne doit se faire qu'avec le port des écouteurs pour ne pas provoquer de nuisance sonore.

ARTICLE 20 : ALCOOL ET DROGUE

L'introduction et la consommation d'alcool ou de drogue sous quelque forme que ce soit, sont formellement interdites.

ARTICLE 21 : CYCLONE ET RISQUES METEOROLOGIQUES

Lors d'évènements météorologiques, le directeur pourra décider de fermer l'Ecole de Musique

ARTICLE 21 : TARIFS

- Pour les enfants

Seuls des forfaits annuels (hors vacances scolaire) sont proposés.

Frais de dossier : 30 €

Niveau	Prix TTC
Eveil musical	630 €
Forfait Enfant	930 €

**Cours d'instruments, formation musicale et pratique d'ensemble*

Ces tarifs se basent sur le niveau de l'élève en instrument et peuvent être payés en 5 chèques qui seront encaissés à l'inscription, en septembre, en octobre, en décembre et en février, le 08 de chaque mois.

Une réduction de 75 € + les 30 € de frais de dossier sera accordée à partir du 2^{ième} inscrit d'une même famille (même livret de famille) pour un premier enfant inscrit avec l'un des tarifs ci-dessus.

- Inscription Personnalisée

Seuls des forfaits annuels (hors vacances scolaire) sont proposés.

Frais de dossier : 30 €

	Prix TTC
Cours particulier 1/2 h	590 €
Cours particulier 3/4 h	840 €
Cours particulier 1 h	1 110 €
Solfège 1h	300 €
Atelier Jazz/Musique Actuelle 1h30	400 €
Orchestre ou chorale 1 h	300 €

Ces tarifs (voir tableau ci-dessus) peuvent être payés en plusieurs fois : à l'inscription, en septembre, en octobre, en décembre et en février, le 08 de chaque mois

- Les stages pendant les vacances scolaires

	Prix TTC
Stage d'une semaine (forfait)	220 €
1/2 journée de stage	25 €

Ils se dérouleront du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00.

Les élèves pourront être accueillis à partir de 8h30 le matin.

Pour le forfait d'une semaine le repas du midi est compris.

Les plannings d'activités seront transmis aux parents quelques semaines avant le début de chaque vacances et disponible sur notre site internet.

ARTICLE 22 : APPLICATION DU REGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.